



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 31 JANVIER 2023

**CONVOCAATION**

Date :  
20/01/2023  
Envoi le :  
25/01/2023  
Publication le :  
25/01/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 31 janvier à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 29  
Présents : 27  
Absents : 02  
Pouvoirs : 02  
Votants : 29

**Etaient présents :**

*Adjoints :*

Mesdames Odile RITOURET, Daniel HOUDU, Sylviane FORTUN,  
Messieurs Alain SELLIER, Eric VERHILLE, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND,

*Conseillers municipaux :*

Mesdames Danielle PLOQUIN, Christine MÉNORET, Sophie BORÉ,  
Claire CARTIER, Hélène ODENT, Renata VENCES, Aurélie LERICHE,  
Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,  
Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET,  
Xavier BINET, Antoine MAQUIN, Pascal NOYAU, Yoann LAFAUX,  
Mikaël TOST, Éric GUILMET, François BOUGAULT.

**Absents excusés :**

Mesdames /  
Messieurs Jean-Marc CHATEAU, Erick MORCHOISNE.

**Absents :**

Madame /  
Monsieur /

**Excusés, avaient donné pouvoir :**

Monsieur Jean-Marc CHATEAU avait donné pouvoir à Monsieur le Maire.  
Monsieur Erick MORCHOISNE avait donné pouvoir à Monsieur Éric VERHILLE.

**Secrétaire de séance :**

Madame Danièle HOUDU

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230131-DEL\_31012023\_02-DE



**DEL N° 31/01/2023/02 FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décès de Madame Martine BOURDIN entraîne la vacance du poste de Premier Adjoint au Maire.

Selon les dispositions de l'article L.2122- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal lequel détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de Luynes un effectif maximum de 8 Adjointes.

En outre la vacance du poste de 1<sup>er</sup> Adjoint vient modifier l'ordre du tableau des adjoints lesquels prennent rang selon l'ordre de leur élection et entre adjoints élus sur la même liste selon l'ordre de présentation sur la liste (article L2121-1 du code précité).

En conséquence par suite du décès de Madame Martine BOURDIN chacun des adjoints figurant un rang inférieur est promu au rang directement supérieur de ce fait c'est le poste de 8<sup>ème</sup> Adjoint qui devient vacant.

Néanmoins en application de l'article L.2122-10 du CGCT le Conseil Municipal peut décider que ce nouvel adjoint occupera le même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant à savoir le 1<sup>er</sup>.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour et 2 abstentions :

**DÉCIDE DE MAINTENIR à 8 le nombre d'Adjoints au Maire, comme cela a été fixé par la délibération N° 26.05.2020/02 en date du 26 mai 2020.**

**DÉCIDE DE PROCÉDER à l'élection d'un nouvel adjoint qui occupera la 8<sup>ème</sup> place dans l'ordre du tableau.**

**PRÉCISE que les Adjoints au Maire déjà en fonction sont promus au rang directement supérieur.**

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Danièle HOUDU,  
Adjointe au Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **02 FEV. 2023**

Et sa publication le site internet de la commune le : **02 FEV. 2023**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230131-DEL\_31012023\_02-DE

